



Délibération numéro	2023/39	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		02
Date convocation	12/04/2023	
Date de publication	26/04/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

A été nommée secrétaire : Mme Marcella VALLANIA

Objet : Création de poste – gestionnaire réseaux/sécurité

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, explique qu'il y a lieu de créer un poste suite au départ à la retraite d'un agent aux services administratifs des services techniques ; pour ce recrutement d'un gestionnaire réseaux/sécurité, les grades de technicien, technicien principal 2eme classe et technicien principal 1ere classe à temps complet seront ouverts.

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanent au titre de l'article 3-3/2° de la loi du 26/01/1984 pourra avoir lieu.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La commission du personnel du 03/04/2023 a émis un avis favorable à ce recrutement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ce poste à temps complet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à créer ce poste à temps complet.

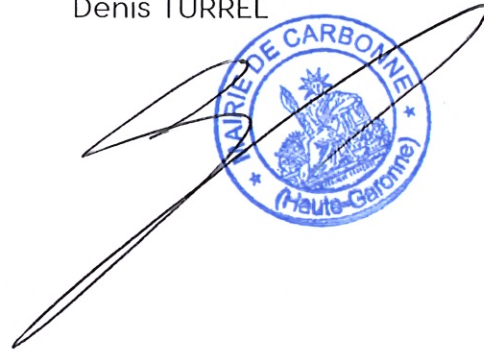
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Marcella VALLANIA



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.